<u>Discours de madame la Présidente du</u> <u>tribunal de commerce de Grenoble.</u>

Audience solennelle du 27 janvier 2023.

Madame la Sénatrice,

Monsieur le Premier Président, Monsieur le Procureur Général,

Madame la Présidente du tribunal judiciaire, Monsieur le Procureur de la République,

Monsieur le sous-préfet à la relance,

Monsieur le directeur départemental des finances publiques, Madame la directrice départementale de l'Urssaf, Madame la directrice adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, Monsieur le secrétaire permanent du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises,

Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble, Monsieur le président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère,

Monsieur le bâtonnier, Madame la vice-bâtonnière, Mesdames et Messieurs les présidents des ordres professionnels,

Monsieur le directeur de la Banque de France,

Mesdames et Messieurs les anciens bâtonniers,

Mesdames et Messieurs les administrateurs et mandataires judiciaires,

Mesdames, Messieurs,

1. REMERCIEMENTS.

Cette audience solennelle se présente cette année sous son format habituel après ces années COVID et le tribunal de commerce est très heureux de pouvoir vous accueillir en présentiel et vous en remercie.

J'aimerais tout d'abord remercier Monsieur François Touret de Coucy, procureur de la République adjoint, pour ses propos et surtout pour les avis éclairés qu'il a apportés au tribunal tout au long de cette année. Les juges consulaires en ont besoin pour délibérer dans les meilleures conditions.

Vos propos traduisent votre implication et la complémentarité de nos relations, la confiance et le soutien apprécié, accordés par le parquet à l'action de notre tribunal, particulièrement en matière de procédures collectives.

J'aimerais également insister sur le rôle prépondérant du parquet dans les procédures collectives, qui peut saisir le tribunal par requête pour demander un redressement judiciaire voire une liquidation judiciaire depuis que cette possibilité a été enlevée au tribunal par une décision du Conseil constitutionnel du 7 décembre 2012. Dans les cas cités par Monsieur le procureur adjoint dans son discours, son rôle a été déterminant pour la défense de l'ordre public.

En second lieu, j'aimerais adresser des remerciements particuliers à Messieurs les Greffiers du tribunal de commerce et à toutes leurs collaboratrices, pour leur dévouement, leurs savoir-faire et leur disponibilité. Ils sont jeunes et ont su insuffler une dynamique nouvelle.

Je remercie également tous les partenaires au quotidien du tribunal, avec une mention appuyée aux administrateurs et mandataires judiciaires, commissaires de justice, à leurs collaborateurs et collaboratrices, pour leur professionnalisme et leur sourire et bien sûr aux avocats et en particulier à Monsieur le bâtonnier Jean Yves Balestas et Mme la vice- bâtonnière Sylvia Rizzi.

Je tenais également à remercier les juges consulaires qui m'ont réélue à la tête du tribunal pour une nouvelle période de 4 ans à compter de cette audience solennelle.

2. INSTALLATION DES NOUVEAUX JUGES.

Quatre juges nous quittent car ils sont en fin de mandat ou pour des raisons personnelles : Bruno Ribard, Philippe Thooris, Philippe Blanchard et Christian Adage. Le tribunal les remercie une nouvelle fois pour leur engagement au service de la justice et de l'économie de notre ressort.

J'aimerais remercier tout particulièrement Bruno Ribard qui était le juge avec le plus d'ancienneté au tribunal. Il a débuté en 2006 et a gravi tous les échelons jusqu'à devenir président de chambre, président d'audience de contentieux, de mise en état, juge des référés.

Sept juges été réélus pour un mandat de 4 ans : Claude Deymonnaz (vice-président), Philippe Pasteur, Brigitte Sivera, Philippe Jeannel, Jean-Pierre Crest, Olivier Pardon et Sarah Curtet.

Merci à toutes et tous pour leur implication et les services qu'ils rendent à la justice consulaire et à l'économie du ressort du tribunal.

Quatre nouveaux juges arrivent:

Raphaële Lecesne,

40 ans, 2 enfants, un garçon de 10 ans, et une petite fille de 4 mois.

Après plusieurs expériences professionnelles dans la banque et le conseil, elle est depuis plus de 12 ans directrice administrative et financière de CIC ORIO, PME industrielle du Sud Grenoblois de 130 collaborateurs.

François Bazès

66 ans, marié, deux grands enfants. Après avoir été directeur Général de la Minoterie Armand SA (farines), entreprise familiale Bazès, pendant 12 ans, il a repris à la barre du tribunal la boulangerie Talemelerie, boulangerie artisanale place Championnet en 1986, et a développé ces boulangeries artisanales haut de gamme de 1985 à 2021 pour finir à 8 points de vente, en agglomération grenobloise (6) et à Chambéry (2).

Il a été pendant 18 ans membre de la CCI, puis Président Commission Commerce, puis Vice-Président Commerce.

Pascal Faure

61 ans, ingénieur des mines Saint Etienne

Il est gérant de SOLUCREA qui s'appuie sur ses filiales et sa marque MECATROFIX pour mettre en œuvre la conception et la réalisation de produits techniques sur mesure à partir de pièces métalliques embouties dans les domaines :

- du bâtiment
- de l'énergie
- de l'alimentaire
- du médical
- des biens d'équipements

Il est également président des domaines d'Alexar.

Frédéric Ravassard

Natif de Grenoble, il a 50 ans et est père de 2 enfants, un garçon de 8 ans et une fille de 7 ans.

Il a travaillé pendant environ 25 ans comme juriste d'entreprise avant de revenir à Grenoble en 2017 pour ouvrir son agence immobilière.

Mes chers amis nouveaux juges, vous avez prêté serment le mercredi 25 janvier devant la Cour d'appel.

C'est la marque de la confiance que Monsieur le premier président et Monsieur le procureur général vous accordent, nous accordent, et plus encore de l'importance de notre mandat de juge. Ou'ils en soient remerciés.

Vous serez donc installés à l'issue de l'audience de ce jour et vous siègerez très vite comme assesseurs en audiences de contentieux et de procédures collectives.

3. L'ACTIVITE DU TRIBUNAL

Je remercie Messieurs les greffiers pour leur rapport sur l'activité du tribunal.

J'aimerais adresser un commentaire.

Les procédures collectives ont augmenté de 80% en 2022 par rapport à 2021 passant de 263 à 472. Les liquidations judiciaires représentent 86% de l'ensemble en 2022 contre 93% en 2021, les redressements judiciaires 11% contre 5% et les sauvegardes 3% contre 2%.

Ce tableau inquiétant doit être pondéré. En effet si nous comparons les chiffres 2022 avec ceux de 2019 avant la crise, ils restent toujours en baisse de 17% (472 contre 573), alors que l'année 2019 était l'année la plus basse en termes de procédures collectives sur les 10 dernières années.

Néanmoins, il faut rappeler que l'URSSAF n'a toujours pas assigné devant le tribunal de commerce les débiteurs qui n'avaient pas payés leurs cotisations pendant les différents confinements. Si on rajoutait ces procédures, nous serions déjà au-dessus du niveau de 2019 de l'ordre de 5%.

L'inflation causée par les pénuries de sortie de crise puis la guerre en Ukraine, la baisse du pouvoir d'achat ralentissent le PIB qui devrait passer de 2,6% en 2022 à 0,3% en 2023 selon la Banque de France et expliquent la situation.

2023 devrait se situer au-dessus de 2019 en termes de procédures collectives avec un rattrapage progressif alors que ces dernières avaient drastiquement baissées entre 2019 et fin 2021 (-55%) conséquence de la politique du « quoi qu'il en coûte ».

Les catégories les plus touchées sont le commerce, réparations auto et cycles qui représentent 20% des procédures collectives, la construction 19%, l'hébergement restauration 15%, les activités spécialisées scientifiques et techniques 7,2%, l'industrie manufacturière 7%.

Pour les procédures amiables, donc les mandats ad hoc et les conciliations, elles augmentent de 118% par rapport à 2021 et de 20% par rapport à 2019.

Rappelons que les procédures amiables sont des procédures confidentielles initiées par le chef d'entreprise qui permettent de sauver 70% des entreprises, alors que les procédures collectives n'en sauvent que 10%. Les procédures collectives concernent en grande majorité des entreprises sans salariés.

Je rappellerai, pour finir ce chapitre, que seules les entreprises qui anticipent leurs difficultés ont des grandes chances d'être sauvées. La plupart des entreprises en cessation de paiements qui ouvrent des procédures collectives ont consommé l'essentiel de leur trésorerie et ne peuvent plus être sauvées. Celles qui anticipent, et qui utilisent les bonnes procédures, s'en sortent généralement.

Je rappellerai également que chaque chef d'entreprise peut prendre rendez-vous avec le président du tribunal ou ses délégués à la prévention pour exposer ses difficultés.

Les juges de la prévention lui exposeront alors tout le fonctionnement des procédures amiables et des procédures collectives, et essayeront de trouver avec lui la solution la plus adaptée.

Ces rendez-vous sont gratuits et totalement confidentiels. Il suffit d'appeler pour cela le greffe du tribunal.

Mesdames et Messieurs les chefs d'entreprise, ne craignez pas de venir nous voir, d'utiliser tous les outils qui existent.

Ils vous permettront de sauver le plus souvent votre entreprise.

Et plus vous viendrez tôt, plus vous aurez des chances de vous en sortir.

Les axes 2023 du tribunal.

Comme cela a déjà été fait depuis deux ans, je vais continuer de promouvoir l'intérêt de la prévention, de l'anticipation, à l'extérieur et me rendrai disponible pour le faire le plus souvent possible.

Nous, juges consulaires, continuerons de travailler avec les administrateurs et mandataires judiciaires, pour rendre le tribunal encore plus performant et au service du justiciable.

Je continuerai à échanger régulièrement avec le barreau afin de fluidifier nos relations pour une justice encore plus efficace.

Nous avons mis en place tout un programme de formations internes dispensées par des juges expérimentées mais également des professeurs de l'université qui se rajoutent à celles obligatoires organisées par l'ENM.

Avec les nouveaux greffiers, nous sommes en train d'améliorer toutes les organisations et procédures internes, afin que le tribunal de commerce de Grenoble devienne une référence dans son domaine.

Un grand effort a également été fait au niveau du numérique (signature électronique, espace du juge ...).

Tout ce travail se fait dans le cadre d'un management participatif, au travers de deux comités, l'un orienté procédures collectives et amiables et l'autre traitant de sujets comme le contentieux, la mise en état, les MARD (modes alternatifs de règlements des différends),

et d'un travail étroit avec les présidents de chambre, chacun spécialisé dans son domaine respectif.

Les axes nationaux.

a) États généraux de la justice

Lancés en octobre 2021, les États généraux de la Justice se sont terminés au début de l'année 2022, mais le rapport SAUVE n'a finalement été remis que le 8 juillet 2022.

J'insisterai en particulier sur le projet d'instauration des tribunaux des activités économiques.

Ce TAE sera compétent pour connaître de toutes les procédures amiables et collectives, quels que soient le statut et le domaine d'activité des opérateurs économiques concernés : commerçants et artisans mais également agriculteurs, certaines professions libérales, sociétés civiles et associations.

Nous sommes favorables à ce principe et partageons le souhait de la Chancellerie de partir sur une expérimentation sur une période suffisante – afin de permettre de mesurer les avantages, les pistes à améliorer et de trouver les bons ajustements, avant d'étendre les TAE aux 134 tribunaux de commerce et aux sept chambres commerciales. Nous formons le vœu que cette réforme se fasse en étroite collaboration avec la Conférence Générale des juges consulaires de France et le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce.

b) L'entrepreneur individuel

La <u>loi n° 2022-172 du 14 février 2022</u> en faveur de l'activité professionnelle indépendante a créé un statut unique pour l'**entrepreneur individuel** et supprime progressivement le statut d'<u>entrepreneur individuel</u> à responsabilité limité (EIRL), complétée par deux décrets du 19 juillet 2022.

Depuis le **15 février 2022**, il n'est donc plus possible de créer une EIRL. Le nouveau statut unique d'entrepreneur individuel est entré en vigueur à compter du **15 mai 2022** pour toute création d'entreprise individuelle.

L'avantage principal du nouveau statut de l'entreprise individuelle réside dans le fait que le patrimoine personnel de l'entrepreneur devient par défaut insaisissable par les créanciers professionnels, alors qu'avant seule la résidence principale était protégée.

Seuls les éléments nécessaires à l'activité professionnelle de l'entrepreneur peuvent donc aujourd'hui être saisis en cas de défaillance professionnelle. La séparation des patrimoines s'effectue automatiquement, sans démarche administrative ou information des créanciers.

Pour les entreprises individuelles créées avant l'entrée en vigueur de la loi, la dissociation des patrimoines personnel et professionnel ne s'appliquera qu'aux nouvelles créances nées après le **15 mai 2022**.

c) Élections consulaires.

Soutenus par une proposition de loi d'origine sénatoriale et par le gouvernement, la loi n°2022-1348 du 24 octobre 2022 et le décret n°2022-1211 du 1er septembre 2022 ont profondément modifié les conditions pour être candidat aux élections des tribunaux de commerce de l'article L. 723-4 du code de commerce avec la possibilité donnée aux mandataires sociaux des entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers et de l'Artisanat du ressort du tribunal et des cadres dirigeants de ces entreprises d'être candidats ce qui élargit considérablement le socle du vivier des candidats.

Pour cela les élections consulaires qui devaient se dérouler comme chaque année dans la première quinzaine d'octobre ont été repoussées entre le 24 novembre et le 5 décembre 2022. Tout cela s'est déroulé avec succès avec la participation très active du service des élections de la préfecture. Les juges nouvellement élus ont déjà débuté leur formation initiale obligatoire constituée de huit modules.

Je rappellerai également que depuis cette année, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat est associée au même titre que la Chambre de Commerce et d'Industrie aux élections des juges consulaires, dans le

sens où les candidats doivent être inscrits au moins dans l'une des deux chambres et que le corps électoral est composé des élus de la CCI et de la CMA, des juges et anciens juges.

d) Guichet unique

La question du guichet unique et de ses conséquences pour les différents acteurs de l'économie, incluant les greffes des tribunaux de commerce, est aussi l'une de nos préoccupations. Pour rappel, le guichet unique permet de centraliser, depuis le 01 janvier 2023, l'ensemble des formalités que peut accomplir un chef d'entreprise sur un site unique, celui de l'INPI.

Nous souhaitons ardemment que cette nouvelle procédure puisse être efficace le plus rapidement possible même si l'on constate d'inévitables difficultés au démarrage de ce nouveau processus.

Nous formons sincèrement le vœu que les chefs d'entreprise puissent continuer de bénéficier d'un service de qualité tel qu'il existait auparavant via la plateforme de formalités gérée par INFOGREFFE.

Conclusion:

Je viens de passer mes deux premières années à la tête de ce tribunal. Je tiens à remercier tous les juges présents pour leur travail, leur implication, leurs valeurs, qui font de ce tribunal un lieu exceptionnel, où l'intérêt général et le sens du service public dominent et en font ma fierté.

La mise en place d'un tribunal plus participatif a déjà commencé à porter ses fruits. Mes efforts pour ouvrir le tribunal sur l'extérieur en font de même.

Je me rendrai disponible pour l'ensemble des acteurs, qu'ils soient économiques ou judiciaires et démontrerai ma volonté de dialogue.

Je rappellerai sans cesse que « le tribunal de commerce est une opportunité et pas une menace ».

Je vous remercie encore pour votre écoute.